



Compte Rendu de la Réunion du
Conseil Municipal
Du 18 octobre 2020

**L'an deux mil vingt,
Le 18 octobre à 10 heures,**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christophe DUBUC, Maire.

Etaient également présents : CAPRON Philippe, ARRIGHI Evelyne, GARAVELLO Bruno, FRIBOULET Gérard, Adjoint,

AUBERT Anthony, GOUTEUX Patrick, HAOT Marie-France, FLEURY-DUBUC Véronique, VITTON Aline, LORCHER Chantal, CHAMPION Frédéric, FRIBOULET Estelle, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Était absent excusé : NEVEU Olivier pouvoir à DUBUC Christophe, BARREAU Alexandre pouvoir à VITTON Aline

Monsieur CAPRON Philippe a été élu Secrétaire de séance.

1/ Nomination référents Covid-19 / Elu et Salarié

Vu la crise sanitaire que nous vivons actuellement dû au Covid-19 et pour assurer la protection des agents ;

Le Maire propose au conseil de désigner un référent Covid-19, Elu et Salarié, pour veiller à la bonne organisation de la protection des agents ;

Le Maire indique que les référents devront veiller à la mise en place des mesures sanitaires nécessaires soit :

- La tenue par les agents de leur masque,
- La désinfection des locaux,
- L'application des normes prévues dans le protocole sanitaire,
- De prendre en compte la situation des agents proches d'une personne vulnérable,
- La concertation effective pour mettre en œuvre les mesures de protection des agents.

Monsieur le Maire propose pour être référent Covid-19 :

| | | | |
|------------------|---|------------------|-----------------|
| Référent Elu | : | CAPRON Philippe | 1er adjoint |
| Référent Salarié | : | LAPERT Dominique | Garde Champêtre |

Article unique : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner un référent Covid-19, Elu et Salarié, pour veiller à la bonne organisation de la protection des agents

Référent Elu : CAPRON Philippe 1er adjoint
Référent Salarié : LAPERT Dominique Garde Champêtre

Avis favorable : 15

Avis défavorable : 0

Abstentions : 0

2/ Action sociale de fin d'année pour les salariés

Considérant le souhait de la municipalité d'attribuer des chèques cadeaux aux agents actifs de la collectivité à l'occasion de l'arbre de Noël.

Le Maire propose d'attribuer des chèques cadeaux d'un montant de :

- 70€ par agent actif
- 30€ par enfant d'agent actif

Article unique : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'attribution, sous forme de chèque cadeau, d'un montant de 70€ par agent actif et de 30€ par enfant d'agent actif ;

Avis favorable : 15

Avis défavorable : 0

Abstentions : 0

3/ Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650.

Avis favorable : 15

Avis défavorable : 0

Abstentions : 0

4/ Colis des Aînés

Vu l'état d'urgence sanitaire actuel, le Maire propose d'annuler le repas au profit des anciens de la commune.

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que chaque année la municipalité propose aux aînés de la Commune ne pouvant assister à ce repas un colis de Noël.

Pour 2020, environ 180 personnes de 65 ans et plus pourraient bénéficier du colis de Noël.

Montant alloué aux colis de Noël des anciens sera de 15€ pour une personne ou 25€ par couple.

Un courrier sera rédigé afin de comptabiliser au mieux les personnes souhaitant recevoir ce colis.

Des devis seront sollicités auprès des commerçants.

Les aînés seront livrés à domicile par les élus pour éviter le déplacement de la Covid-19.

La distribution aura lieu le 18-19-20 décembre à partir de 11h00 sur inscription.

Article unique : Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- ✓ La proposition ci-dessus

Les conditions de participation sont les suivantes :

- ✓ Être âgé de 65 ans et plus,
- ✓ Avoir une résidence principale sur la commune d'YPORT,
- ✓ Avoir été inscrit en amont auprès du secrétariat de mairie avant le 30 novembre 2020 par courrier, par téléphone ou par mail.

Avis favorable : 15

Avis défavorable : 0

Abstentions : 0

5/ Loyer appartement ancienne « Office de Tourisme »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'un logement communal de type F3, situé au 18 place Jean-Paul Laurence à Yport, est disponible à la location. Il informe qu'un locataire souhaite louer ce logement à compter du 1er novembre 2020.

Il propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec l'intéressé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable à cette location à la date du 1er novembre 2020 ;
- **DETERMINE** le montant du loyer à 450€ qui sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du contrat,

- **PRECISE** que pour garantir l'exécution de leurs obligations, le locataire versera la somme de 450 €, représentant un mois de loyer en principal (article 10 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat). Ce dépôt, non productif d'intérêts, est indépendant des loyers, lesquels devront être régulièrement payés aux dates fixées, jusqu'au départ effectif du locataire. Il sera restitué au locataire en fin de jouissance, dans le mois suivant son départ, déduction faite, le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu pour responsable au lieu et place du locataire. En aucun cas, le locataire ne pourra imputer le loyer et les charges, dont il est redevable, sur le dépôt de garantie.
- **AJOUTE** que le locataire devra avoir un cautionneur qui garantira le remboursement des sommes dues par le locataire en cas de défaillance de ce dernier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce bail précaire.

Avis favorable : 15

Avis défavorable : 0

Abstentions : 0

6/ Dissolution du CCAS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de dissoudre le CCAS.

Cette mesure est d'application au 01 janvier 2021.

Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 31 décembre 2020 ; par ailleurs, il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par le maire à cette même date du 31 décembre 2020.

Le conseil exercera directement cette compétence.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Avis favorable : 15

Avis défavorable : 0

Abstentions : 0

7/ Convention d'occupation de locaux communaux au profit de Madame SENAY Christelle, Infirmière libérale

CONSIDERANT :

- Que la Ville d'YPORT est propriétaire d'un immeuble médical situé Rue Emmanuel Foy.
- Que Madame SENAY Christelle, Infirmière libérale a pour projet de créer un lieu infirmier pour les différents soins dû à sa carrière.
- Que Madame SENAY Christelle, Infirmière libérale souhaiterait pouvoir bénéficier temporairement du local médical communal, Rue Emmanuel Foy – 76111 YPORT appartenant à la Commune.
- Qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition de locaux situés Rue Emmanuel Foy, au profit de Madame SENAY Christelle, Infirmière libérale.
- Que l'occupation des lieux serait accordée pour une année, aux conditions définies ci-après,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 - décide d'autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition de locaux communaux situés rue Emmanuel Foy, avec Madame SENAY Christelle, Infirmière libérale, pour une durée de une année,

Article 2 - décide que cette occupation sera consentie moyennant un loyer mensuel de 150,00 €.

Article 3 - les charges afférentes à l'occupation d'un montant de 50 € sont réglées en provision sur charge, mensuellement et révisable annuellement.

Article 4 - autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir.

Avis favorable : 15

Avis défavorable : 0

Abstentions : 0

8/ Achat de Véhicule

Considérant que la location actuelle de véhicule coûte très cher à la commune.

Le Maire propose d'acquérir un véhicule Renault Kangoo Express d'occasion pour la somme de 8 915,76 € TTC, carte grise incluse.

Article unique : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte l'achat du véhicule d'occasion proposé ci-dessus,
- charge le maire de toutes formalités.

Avis favorable : 15
Avis défavorable : 0
Abstentions : 0

9/ Décision modificative n°02 au budget 2020 de la Commune

Considérant que les frais d'études votés au budget 2020 d'un montant de 15 000€ ne seront pas investis cette année ;

Considérant qu'il est nécessaire d'investir dans l'achat d'un véhicule sur une projection de 9 000€ ;

Il y a lieu de procéder à un virement de crédits de 3 000 € pour l'investissement d'un véhicule

CREDITS A OUVRIR

| Chapitre | Article | Opération | Nature | Montant |
|----------|---------|-----------|-----------------------|----------|
| 21 | 21782 | 358 | Matériel de transport | 3 000,00 |
| | | | | <hr/> |
| | | | | 3 000,00 |

CREDITS A REDUIRE

| Chapitre | Article | Opération | Nature | Montant |
|----------|---------|-----------|----------------|-----------|
| 20 | 2031 | 396 | Frais d'études | -3 000,00 |
| | | | | <hr/> |
| | | | | -3 000,00 |

Article Unique : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des virements de crédits suivants pour un montant total de 3 000 € sur le budget de l'exercice 2020

Questions Diverses :

Marché :

Monsieur le Maire explique que le Marché a débuté sur son nouvel emplacement et tout se passe pour le mieux. Les exposants ont l'air satisfait. Monsieur Garavello, 3^{ème} adjoint explique au conseil que de nouveaux exposants arriveront progressivement et que le Marché continuera de ce fait, à se développer.

Pigeons :

Monsieur le Maire explique au conseil que confronté au problème d'invasion de pigeons depuis plusieurs années, une avancée réelle a lieu sur la destruction des pigeons. Monsieur Capron, en charge du dossier, rappelle que le pigeon des villes est une espèce qui n'est pas protégée et qui est considérée comme nuisible et que l'élimination est gérée par un piégeur agréé. Trois interventions ont été prévues, la première a permis l'élimination d'une centaine de pigeons.

Rencontre SDE 76 :

Madame Arrighi, 2nd adjointe et Monsieur Friboulet, 4^{ème} adjoint, ont rencontré le SDE 76 pour voir ce qui serait possible en terme d'économie d'énergie.

Bilan : une baisse de 30% des éclairages en LED pourrait être faite.

Cimetière :

Le Maire explique qu'il serait intéressant d'installer un petit abri en cas de pluie dans le cimetière. Certains élus demandent également un banc supplémentaire pour les plus anciens.

Le conseil décide, à l'unanimité de mettre en place un petit abri.

Maison médicale :

Monsieur Capron, 1^{er} adjoint chargé du dossier, en concertation avec la commission des affaires sociales, a eu la visite d'une conseillère qui aidera la municipalité, à la mise en place d'une maison médicale et qui l'accompagnera dans ces démarches pour les demandes de subventions.

Friche Lecanu :

Monsieur Garavello en charge du dossier informe le conseil qu'après un rigoureux inventaire il a pu être mis en place la location d'emplacements et box à la friche. Il précise qu'en peu de temps toutes les places ont été louées.

Convocation en sous-préfecture :

Monsieur le Maire indique au conseil que pour la seconde année, la commune a été placée en réseau d'alerte. Ce réseau est un dispositif qui sert à déceler de manière préventive les fragilités des Communes.

La commune a été placée sur ce réseau d'alerte suite à des fragilités survenu depuis 2015.

À la suite de la réunion en sous-préfecture, il a été demandé à la commune de faire des efforts financiers, diminution des charges et augmentation des recettes.

Découle de cette situation, l'impossibilité de contracter un emprunt durant la prochaine année.

Travaux Divers :

- Les extincteurs étant périmés depuis 2 ans viennent d'être changés
- Le nettoyage des panneaux indicateurs est en cours
- Le retraçage du marquage au sol est actuellement en cours
- Réparation des décors de Noël ; coût de 700 €
- Boîtier électrique va être changé, Monsieur Friboulet 4^{ème} adjoint explique que l'installation sera faite par les services de la mairie pour éviter les dépenses, boîtier en stock coût 0€
- Salle des Fêtes :
la salle des fêtes n'étant plus aux normes, elle sera transformée en local communal où les services techniques pourront s'installer après de nombreux travaux de réfection.
- Démolition du bâtiment considéré comme insalubre. Monsieur le Maire indique que le local sera démoli avant la fin d'année
- Des cendriers seront installés dans la commune avant la fin de l'année
- Un bac à marée va être construit et installé sur la plage
- Station d'épuration : une réunion a eu lieu, le dossier est toujours en cours
- Remise en état du belvédère

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 13h00